

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-4005

présenté par
M. Jolivet

à l'amendement n° 582 (Rect) de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 12

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.